

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS

**Consultation du dossier de demande d'enregistrement présenté
par la société PERRIER TP**

SIEGE SOCIAL : Colas Rhône-Alpes – 13 route de Lyon – 69800 SAINT-PRIEST

NATURE DU PROJET : Prolongation de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : Lieu-dit « Les Serpollières » - SAINT ROMAIN DE JALIONAS

DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : lundi 24 février 2020

DATE DE CLOTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : mardi 24 mars 2020

CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public, :

- **en mairie de SAINT ROMAIN DE JALIONAS** aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :
 - Le lundi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h00
 - Le mardi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h00
 - Le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h00
 - Le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h00
 - Le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h00

- **sur le site internet des services de l'État en Isère** : www.isere.gouv.fr

Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public déposé en mairie de SAINT ROMAIN DE JALIONAS,
- par lettre adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique en envoyant un courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr, avant le mardi 24 mars 2020 à 18h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.